

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 novembre 2013

---

**AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)**

Adopté

**AMENDEMENT**

N° AC4

présenté par

Mme Tolmont, Mme Got, Mme Martine Faure, M. Allossery, M. Daniel, M. Feltesse et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

-----

**ARTICLE 27**

A l'alinéa 9, après les mots « Concourt à la mise en œuvre de la coopération scientifique, technique et pédagogique internationale ; » insérer les mots « notamment par la conclusion de conventions d'échanges d'étudiants, d'enseignants-chercheurs, d'enseignants et de chercheurs ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser ce qu'est la coopération internationale en termes d'enseignement agricole public. Il permet d'aligner les objectifs de la coopération internationale de l'enseignement agricole public sur ceux des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale tels que définis par l'article D123-16 du Code de l'éducation.

Il est important d'encourager les échanges internationaux qui enrichissent l'enseignement supérieur agricole français par la confrontation des pratiques et des idées. La coopération internationale comprend tant les échanges d'étudiants que ceux des enseignants-chercheurs, des enseignants et de chercheurs. Les échanges internationaux sont d'exceptionnelles pépinières, tant en termes d'innovation et que de partenariats futurs.

Par ailleurs, ces échanges contribuent au rayonnement de l'enseignement supérieur agricole français.